



LA LABELLISATION DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION

L'essentiel

Une instruction de la DGEFP du 20 août 2008 relative au développement des Groupements d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ) prévoyait la parution d'un décret destiné à préciser le cadre de labellisation des GEIQ.

Ce décret vient de paraître le 17 novembre 2009.

Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : cheronam@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTES DE REFERENCE :

Instruction DGEFP n°2008-14 du 20 août 2008 relative au développement des Groupements d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ)

Décret n°2009-1410 du 17 novembre 2009 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification



LE LABEL GEIQ

Le label « GEIQ » est délivré par le Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CNCE GEIQ) aux groupements d'employeurs visés à l'article L.1253-2 du Code du travail.

Pour obtenir ce label, les groupements d'employeurs doivent se conformer aux critères d'un cahier des charges élaboré par le CNCE GEIQ.

Le label est attribué pour une durée d'un an et peut être renouvelé chaque année au vu d'une évaluation dont les modalités sont définies par le cahier des charges.

LES GEIQ : UN OUTIL APPROPRIÉ

Pour rappel, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, embauchent des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, les mettent à disposition des entreprises adhérentes en leur proposant une formation conduisant à l'obtention d'une qualification.

Les embauches sont essentiellement réalisées dans le cadre de contrats de professionnalisation.

Les GEIQ constituent pour les entreprises adhérentes, un moyen d'anticiper et de diversifier leur recrutement tout en s'appuyant sur une structure qui gère les aspects administratifs des contrats et mettent en œuvre une médiation entre les tuteurs, les salariés et les organismes de formation.

La Profession compte actuellement 2 GEIQ spécifiques Travaux Publics. Des GEIQ BTP peuvent également intervenir dans le secteur des Travaux Publics.

La Profession encourage le développement de ces structures qui permettent :

- . de repérer des publics motivés,
 - . de mettre en œuvre un accompagnement social qui permet d'éviter les ruptures de contrat,
 - . d'individualiser et d'adapter les parcours de formation aux besoins des entreprises et des bénéficiaires,
 - . de gérer les tâches administratives.
-